

EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 mai s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : CEBE Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, GUITTARD Jean-Michel, RIES Joël, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, VERLET Eric,

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur GUITTARD Jean-Michel donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame CEBE Sylvie donne procuration à Madame ZELINDRE Monique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

093-2026 - Paritarisme au sein du Comité social territorial

Monsieur le Président rappelle la délibération 092-2026 en date du 18 mai 2026 concernant la création d'un comité social territorial commun pour l'ensemble des agents de la CCAM, de la Commune de Murviel-les-Béziers et du CCAS de Murviel-les-Béziers.

Il rappelle également la répartition des sièges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres selon le tableau ci-dessous :

– 4 sièges

Il y a lieu de :

- DECIDER d'instituer le paritarisme numérique,
- DECIDER le recueil par le Comité Social Technique de l'avis des représentants des collectivités,

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 mai 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE

1. **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

2. **DECIDE** le **recueil**, par le comité social technique, de l'avis des représentants des collectivités.
3. **INSTAURE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité social Territorial.

PRECISE Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

